

Guide de l'approvisionnement responsable chez THiMM

THiMM Responsible Sourcing Guideline

Que signifie approvisionnement responsable chez THiMM ?

« We procure responsibly » – Telle est notre exigence en matière d'achat chez THiMM.

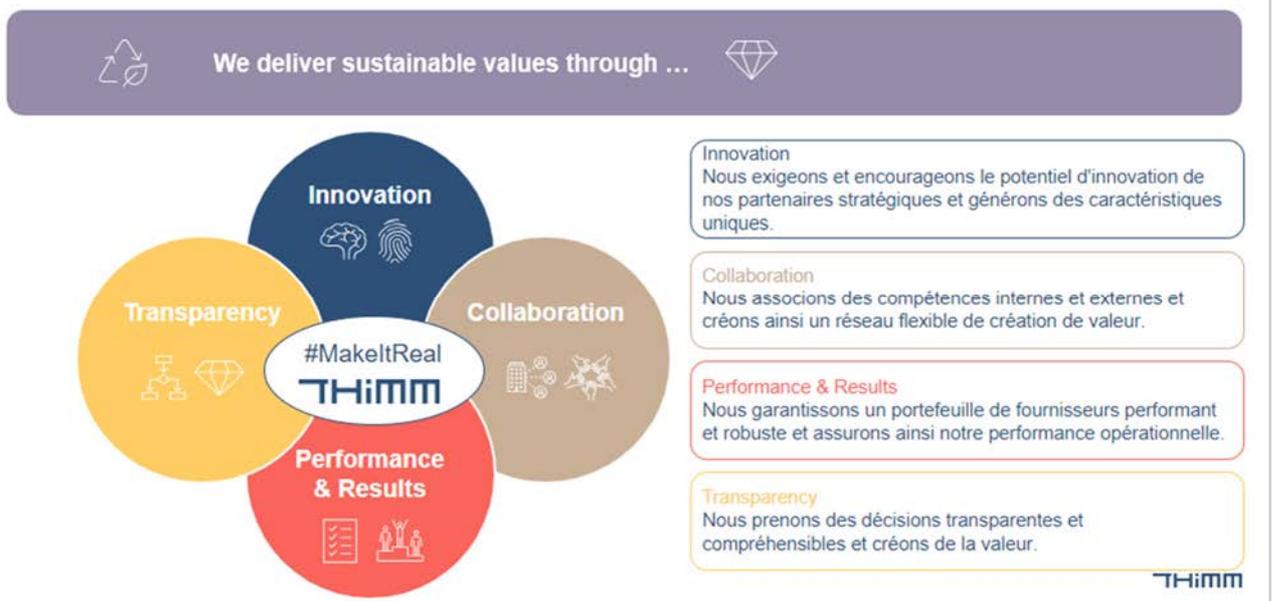
Nous sommes conscients des conséquences économiques, écologiques et sociales de nos actions et prenons nos décisions de façon transparente et équilibrée en tenant compte de ces dimensions.

Notre responsabilité ne s'arrête pas à la porte de notre usine. Nous considérons que notre rôle va bien au-delà des limites physiques de notre entreprise. Nous sommes un acteur de l'intégration, de l'innovation et un créateur de chaînes de valeur, des rôles pour lesquels nous assumons totalement notre responsabilité, aux côtés de nos fournisseurs. Nous sommes en effet convaincus que cette approche nous permet de reconnaître à temps les opportunités et les tendances, ainsi que les risques potentiels, et de les saisir pour développer de nouvelles idées et solutions.

Ensemble, nous dessinons l'avenir sur le plan économique, écologique et social.

Vous partagez notre vision du monde ? THiMM vous souhaite la bienvenue !

Notre objectif en matière d'achats



La base de notre collaboration avec nos fournisseurs

Le groupe THIMM, composé du THIMM Group GmbH + Co. KG et des entreprises associées (la liste des entreprises associées peut être consultée à l'adresse suivante www.thimm.de/gesellschaften), est une entreprise agissant de manière durable, qui place le dialogue et la coopération avec les êtres humains au centre de sa philosophie et de ses actions. Pour nous, échanger avec nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux est essentiel. Il est en effet impératif d'être ensemble pour agir de manière responsable et respecter les droits de l'homme dans nos chaînes d'approvisionnement. C'est à travers une collaboration basée sur la confiance et s'inscrivant sur le long terme que nous posons les bases d'une prise de décisions transparente.

En matière de transparence, nous franchissons une première étape importante avec ce Guide de l'approvisionnement responsable dans lequel nous expliquons quels critères sont pris en compte lors de la sélection et de la collaboration. Outre la qualité et le prix, nous évaluons également la sécurité, la santé, l'environnement, les normes sociales et les pratiques commerciales équitables. Pour ce faire, nous nous sommes notamment appuyés sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies comme cadre d'action. L'accent est clairement mis sur les partenariats stratégiques pour atteindre les objectifs (objectif 17), car nous pouvons créer des innovations durables et des chaînes d'approvisionnement responsables uniquement en travaillant ensemble et en engageant un dialogue ciblé.

La base de ce Guide de l'approvisionnement responsable dans le groupe THIMM est constitué par :

- Les Principes du Pacte mondial des Nations unies
- Les Dispositions des Nations unies,
- Les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT),
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et
- Les 17 objectifs mondiaux de développement durable (ODD des Nations unies).

Les mêmes exigences strictes s'appliquent à tous les partenaires commerciaux. Nous attendons de tous une conduite commerciale alignée avec nos exigences en matière de développement durable. Pour cette raison, les principes exposés ici en matière d'approvisionnement responsable font partie de nos [conditions d'achat](#) et leur respect est une obligation contractuelle.

1 AGISSEMENTS RESPONSABLES (*Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies*)

Comme décrit auparavant, les agissements responsables sont la base de nos activités au sein du groupe THIMM. Ils font donc aussi partie intégrante de notre philosophie en matière d'achat. Dans ce contexte, il est crucial pour nous de respecter les lois en vigueur, qu'elles soient nationales ou internationales. Au-delà des critères d'achat tels que la disponibilité, le prix et la qualité, il est tout aussi important de s'assurer, au cours du processus d'achat que les droits humains sont respectés et que la protection, la sécurité et les intérêts de tous les êtres humains et de l'environnement sont assurés. Une collaboration respectueuse et loyale, ainsi qu'une communication ouverte et honnête, constituent la base de tout partenariat. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent également ces valeurs et les principes énumérés dans ce guide, qu'ils les appliquent au sein de leurs organisations et qu'ils mettent en place des systèmes adaptés pour surveiller leur application.

▪ **Respect des lois**

Pour nous, le respect de toutes les lois, ordonnances et autres dispositions en vigueur dans les pays où nous exerçons notre activité, est évident et fait partie intégrante de la responsabilité de notre entreprise. En outre, nous adoptons une attitude loyale et respectueuse avec tous nos partenaires commerciaux. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent une attitude identique. Toutes les livraisons et prestations fournies par nos partenaires commerciaux doivent respecter les exigences convenues et légales dans leur intégralité.

- **Pots-de-vin et corruption** (y compris évitement des conflits d'intérêts)
THIMM déclare son opposition à la corruption et la subordination et exige de ses partenaires commerciaux le respect de la législation anticorruption. Les partenaires commerciaux assurent n'offrir, ne promettre ou ne garantir aucun avantage non autorisé aux collaborateurs de THIMM ou à leurs proches.

Tout soupçon de corruption doit être signalé au médiateur indépendant. Conformément à une procédure réglementée, le médiateur s'adresse directement à la direction du groupe THIMM et garantit si besoin l'anonymat auprès de l'entreprise des personnes ayant signalé le comportement. Cf. également la rubrique « [Mise en œuvre dans la chaîne d'approvisionnement – Procédure de recours](#) ».

- **Droit de la concurrence et des ententes**

THIMM respecte toutes les lois relatives au droit des ententes européennes et étrangères pertinentes applicables, ainsi que les lois contre la concurrence déloyale et exige de ses partenaires commerciaux qu'ils en fassent de même. Ils doivent également s'abstenir de tout accord relatif aux prix ou conditions avec les concurrents, ainsi que de tout autre accord visant à restreindre la concurrence, dont font partie les accords particuliers avec les concurrents ayant pour but de se répartir une clientèle ou un marché.

Tout soupçon de comportement anticoncurrentiel doit être signalé au médiateur. Conformément à une procédure réglementée, le médiateur s'adresse directement à la direction du groupe THIMM et garantit si besoin l'anonymat auprès de l'entreprise des personnes ayant signalé le comportement. Cf. également la rubrique « [Mise en œuvre dans la chaîne d'approvisionnement – Procédure de recours](#) ».

- **Blanchiment d'argent sale**

Toutes les transactions professionnelles et commerciales sont menées de façon transparente et consignées minutieusement dans les livres et registres des fournisseurs. Nous escomptons de nos partenaires commerciaux qu'ils ne contribuent pas à masquer l'origine réelle de l'argent ou des biens qui sont liés à une activité criminelle et qu'ils prennent les mesures appropriées pour empêcher que leurs activités servent à blanchir de l'argent sale.

- **Respect des réglementations commerciales et douanières**

THIMM respecte les principes commerciaux en vigueur et applicables. Cela inclut les sanctions, les contrôles à l'exportation et à l'importation, la législation douanière et les dispositions antiboycott. Nous exigeons le même niveau d'engagement de nos partenaires commerciaux.

- **Protection des données**

Nous accordons une importance toute particulière à la protection des données personnelles et sensibles. Il relève donc de notre responsabilité de traiter avec soin les données personnelles qui nous sont confiées par nos clients, partenaires commerciaux et employés. THIMM exige en retour de ses partenaires commerciaux qu'ils traitent toutes les données que l'entreprise leur confie de manière sécurisée. En outre, les délais de conservation légaux sont garantis par nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux.

2 **DROITS DE L'HOMME** (*Principes 1 à 6 relatifs aux droits humains des Nations unies*)

Le groupe THIMM est une entreprise multinationale regroupant des employés de nationalités, sexes et âges différents. Nous encourageons le respect mutuel pour favoriser un dialogue ouvert, sans préjugés, ainsi qu'une culture de l'estime. Ils constituent la base de notre succès commercial.

THIMM s'engage pour cette raison à respecter les droits de l'homme et exige également de ses fournisseurs et de ses partenaires commerciaux qu'ils s'engagent à les respecter et à prendre les mesures qui s'imposent pour garantir le respect des points énumérés ci-après.

- **Liberté des employés** (*Convention de l'OIT 29, 105*)
 Tous les employés ont le droit de choisir librement leur emploi. Avant de commencer à travailler, ils signent un contrat de travail écrit ou un document équivalent. L'employé reçoit son propre exemplaire du contrat de travail et comprend son contenu avant de signer. Les modifications substantielles des conditions de travail sont également convenues par écrit avec les employés.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'assurent qu'aucun travail forcé n'existe au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement et que leurs employés ne sont soumis à aucuns traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- **Liberté de réunion** (*Convention de l'OIT 87, 98, 135, 154, Recommandation 143 de l'OIT*)
 Les employés ont tout loisir de faire valoir leurs droits de créer des organisations liées au travail ou de devenir membre de telles organisations, ainsi que de mener des négociations collectives. Ces droits doivent être exercés sans crainte de discrimination, de violence ou de harcèlement physique ou moral.

Il existe une procédure de recours connue de tous les employés qui leur permet de formuler des plaintes ou d'exprimer des préoccupations sans faire l'objet de mesures disciplinaires. Les plaintes sont enregistrées et traitées dans le respect de l'anonymat des employés.
- **Protection des enfants et adolescents** (*Convention de l'OIT 79, 138, 182, Recommandation de l'OIT 146*)
 THIMM ne tolère aucune forme d'exploitation des enfants et adolescents. Cela signifie que les enfants ne travaillent pas en dessous de l'âge minimum légal et ne peuvent commencer une formation qu'à partir de 15 ans. Les enfants, qu'ils s'agissent de jeunes employés ou d'apprentis, n'effectuent aucun travail dangereux, non sécurisé ou préjudiciable à la santé, ni de travail de nuit. Nos partenaires commerciaux veillent à ce qu'aucun enfant ne travaille dans leur propre chaîne d'approvisionnement.
- **Sauvegarde des moyens d'existence** (*Convention de l'OIT 26, 131*)
 Le groupe THIMM exige que tous les travailleurs reçoivent des salaires garantissant leur subsistance. Les lois en vigueur en matière de salaire minimum doivent être respectées. D'autre part, les heures supplémentaires réalisées sont rémunérées conformément aux lois et/ou accords en vigueur. Les salaires et les compensations des heures supplémentaires, ainsi que les prestations applicables de la sécurité sociale sont payés régulièrement et directement aux employés. Ceux-ci sont informés de façon transparente, compréhensible et régulière sur la composition de leur rémunération, par exemple sous la forme de bulletin de paye ou de fiche de salaire.
- **Temps de travail et de repos** (*Convention de l'OIT 1, 14*)
 Les plages de travail ne sont pas excessivement longues, ce qui signifie que les heures supplémentaires sont effectuées à titre volontaire. Les employés refusant de faire des heures supplémentaires ne sont pas pénalisés. Dans certaines circonstances, définies précisément par la législation en vigueur, les heures supplémentaires peuvent être obligatoires pendant une courte période, à condition que celles-ci aient été convenues avec les représentants du personnel.

Dans tous les cas, les dispositions légales relatives aux temps de travail et de pause, ainsi qu'aux vacances, doivent être respectées et communiquées de manière compréhensible et transparente.
- **Égalité des chances et traitement équitable** (*Convention de l'OIT 100, 111, 143, 159*)
 Les employés ne subissent aucune discrimination, violence ou harcèlement, de nature physique ou morale. Sont inclus les motifs de discrimination suivants : âge, identité sexuelle, orientation sexuelle, handicap physique ou mental, appartenance ethnique, nationalité, religion, idéologie, état civil ou toute autre dimension de l'identité d'une personne qui n'est pas liée à sa capacité d'exercer l'activité. Les performances et les qualifications doivent servir de base d'évaluation lors de l'embauche, de la détermination du niveau de rémunération, de l'évolution de carrière, de la réparation des tâches et de la formation continue. Le paiement d'un salaire égal à travail égal est exigé.

- **Intérêts des populations locales**

Le groupe THIMM s'engage à trouver un équilibre entre les besoins sociaux, économiques et environnementaux pour l'approvisionnement en matières premières et en services. Ceci inclut le respect et la protection des droits traditionnels et civils des populations autochtones et des communautés locales. Nos partenaires commerciaux et leurs fournisseurs ne doivent pour cette raison pas prendre part à des expulsions ou des privations illégales de terres, de forêts ou d'eaux.

3 SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PROTECTION DE LA SANTÉ

La protection de la santé et de la sécurité des employés est un élément essentiel de la gestion responsable d'une entreprise. Selon nous, elle contribue de façon décisive au succès du groupe THIMM.

- **Sécurité et hygiène au travail** (*Convention de l'OIT 155 et 187*)

Le groupe THIMM s'engage pour la promotion et la protection de la santé à travers la gestion de la sécurité et de la santé au travail. Il garantit un environnement de travail sûr, sain et hygiénique pour ses employés. Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils fournissent également un environnement de travail sécurisé, sain et hygiénique et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour éviter les accidents et atteintes à la santé pouvant survenir dans le cadre de ces activités. Il convient ici de s'assurer du respect des normes de sécurité au travail et de prendre des mesures de prévention pour éviter les effets négatifs des substances chimiques, physiques ou biologiques. On peut y parvenir à travers une formation adaptée et en fournissant régulièrement des informations et des documents adaptés aux employés. En outre, les partenaires commerciaux doivent s'assurer que les employés disposent d'un équipement individuel de protection adapté et aussi qu'ils l'utilisent.

La consommation d'alcool, de drogues et d'autres produits stupéfiants durant le temps de travail, ainsi que le travail sous influence de l'alcool ou de stupéfiants ne sont pas tolérés par THIMM.

Les partenaires commerciaux prendront des mesures adaptées et vérifiables, et exploiteront les systèmes (par ex. se référant à la norme DIN ISO 45001 ou à des systèmes comparables), pour identifier et éviter toute mise en danger de la santé et de la sécurité potentielle de leurs employés.

En outre, lorsqu'elles sont pertinentes, les réglementations complémentaires des sociétés et sites d'implantation de THIMM, par ex. relatives à la protection du travail, à l'hygiène et à la sécurité des produits, ainsi que d'autres prescriptions pertinentes, doivent être respectées.

4 GESTION RESPONSABLES DES RESSOURCES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (*Principes 7 à 9 relatifs aux droits humains des Nations unies*)

Le groupe THIMM s'engage pour une gestion responsable des matières premières et la protection de l'environnement. Le respect des ressources naturelles et de la biodiversité, tout comme la lutte contre le réchauffement climatique sont très importants à nos yeux. Pour atteindre toutefois ces objectifs, la collaboration avec nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux est impérative. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'engagent également pour atteindre ces objectifs et qu'ils travaillent avec nous pour trouver des solutions d'y parvenir.

- **Préservation des ressources naturelles**

THIMM conçoit ses processus dans un esprit écologique et s'engage à respecter les lois et réglementations minimales en vigueur, relatives à la protection du climat et de l'environnement. THIMM attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les prescriptions légales et adoptent une gestion respectueuse de l'environnement pour préserver la nature, c'est-à-dire qu'ils s'engagent à :

- gérer de manière efficace les ressources (énergie, eau, matières premières, auxiliaires et d'exploitation),
- utiliser autant que possible des produits en cycle fermé et/ou des matériaux respectueux de l'environnement,
- éviter, diminuer ou valoriser les émissions et les déchets,
- concevoir des processus logistiques respectueux de l'environnement.

THIMM ne tolère en aucun cas les activités environnementales criminelles ou l'utilisation inconsidérée des ressources naturelles.

- **Réduction de l'impact environnemental**

La préservation de nos écosystèmes, particulièrement des zones riches en biodiversité, est indispensable à la préservation et l'amélioration des conditions climatiques de notre planète.

Au-delà de son engagement pour empêcher tout impact négatif sur l'environnement de ses activités propres, THIMM exige de ses partenaires commerciaux qu'ils agissent activement pour favoriser une baisse continue de leur impact environnemental.

Le groupe THIMM peut mettre des données concernant la performance écologique et l'évaluation des cycles de vie des produits à disposition sur demande. Celles-ci sont conformes aux normes DIN ISO 14040 et DIN ISO 14044. Nous exigeons également la conformité avec les émissions de scope 1, 2 et 3 pour tous les produits et prestations de service fournis au groupe THIMM.

- **Gestion environnementale**

Pour atteindre les objectifs fixés, le groupe THIMM exige de ses fournisseurs l'application permanente d'un système de gestion environnementale documenté conforme à la norme DIN EN ISO 14001 ou assimilée. Il existe également une exigence de surveillance et d'atténuation des conséquences négatives, ainsi que de fixation d'objectifs d'amélioration. Des procédures pour prévenir les risques environnementaux doivent être en place.

5 MISE EN ŒUVRE DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Notre portefeuille de fournisseurs est l'une de nos plus précieuses ressources. Nous développons et entretenons pour cette raison des relations avec nos fournisseurs basées sur une légitimité éthique, un bénéfice mutuel et l'engagement commun à respecter les exigences de nos clients. Les pratiques commerciales durables et éthiques en sont des piliers fondateurs. Pour cette raison, nous tenons compte des performances, de l'engagement et de l'amélioration continue de nos fournisseurs dans ces domaines lors de leur sélection et de leur développement.

En outre, la constitution d'une chaîne d'approvisionnement intégrée est une priorité stratégique de notre entreprise. Les fournisseurs doivent s'efforcer de promouvoir la diversité et l'intégration au sein de leur entreprise, y compris la disparition des inégalités liées au sexe en matière de représentation des cadres et de rémunération. Les fournisseurs doivent en outre décupler leurs efforts pour favoriser la diversité au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement en veillant à identifier, gérer et avoir recours à des fournisseurs variés. Nous sommes convaincus que la diversité et l'intégration nous permettra de bâtir une chaîne d'approvisionnement capable de résister à la concurrence, et de nous aider à reconnaître les chances, tendances et risques potentiels en amont. Ceci nous permettra de développer ensemble de nouvelles idées.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils communiquent les principes de cette politique d'approvisionnement à tous les services et employés concernés, y compris leurs propres fournisseurs et partenaires commerciaux intervenant dans toute la chaîne d'approvisionnement.

Nos partenaires commerciaux doivent veiller au respect des exigences mentionnées dans le présent document. Nous reconnaissons à ce titre que nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux disposent de leur propre code de conduite et autres principes alternatifs pour mettre les exigences de THIMM en œuvre.

Le groupe THIMM s'engage à mettre en place des chaînes d'approvisionnement offrant une traçabilité et une transparence totales afin de pouvoir évaluer et contrôler les risques associés. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils collaborent avec nous pour atteindre cet objectif de traçabilité et donc d'approvisionnement responsable.

Nos partenaires commerciaux veillent à ce que les informations sur l'activité, les pratiques professionnelles, la gestion de la santé et de la sécurité et les mesures de protection environnementales soient conformes aux prescriptions de la loi sur le devoir de diligence des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement ou d'autres règlements assimilés de l'UE ou de la région dans lesquels le partenaire commercial exerce son activité. Le fournisseur est responsable, au niveau de l'entreprise, de l'instauration d'une procédure de plainte efficace pour les individus et les communautés impactés par des conséquences négatives.

Sur demande, nos partenaires commerciaux doivent mettre à disposition des informations transparentes et fiables à ce sujet, et autoriser la consultation de documents pertinents, sous réserve qu'ils ne sont pas soumis à la protection des données ni ne contreviennent aux intérêts légitimes de tiers. Le groupe THIMM se réserve le droit de contrôler le respect des exigences, par ses propres moyens ou par le biais d'un tiers.

Les fournisseurs s'engagent à appliquer de façon permanente un système de gestion de la qualité documenté conforme à la norme DIN EN ISO 9001 ou à une norme assimilée (par ex. BRC, IFS) dans la forme respectivement en vigueur, ou d'un système qui répond à toutes les exigences de contenu des normes susmentionnées.

- **Procédure de recours et traitement des violations de la présente politique**

Dans le cas où notre partenaire commercial constate le non-respect des exigences en matière de principes d'approvisionnement dans son propre établissement ou l'établissement d'un partenaire commercial, il est tenu d'en informer le groupe THIMM sans délai. Ces lacunes sont simultanément documentées et analysées par nos partenaires commerciaux. La recherche et l'élimination des causes est également documentée. En cas de non-respect de ce principe, THIMM se réserve le droit de mettre fin à sa collaboration avec le partenaire commercial ou de ne pas considérer son dossier dans le cadre d'une future procédure de sélection de fournisseur.

En cas de besoin, vous pouvez contacter le **Médiateur du groupe THIMM Allemagne** à l'adresse suivante :

Dietmar Buschhaus
Götzenbreite 4
37124 Rosdorf Allemagne
Tél. : +49 551 900 33 530
E-mail : buschhaus@ra-kleinjohann.de

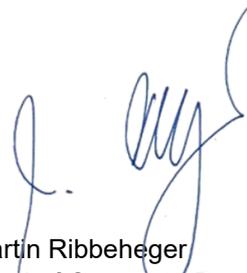
À la demande des personnes ayant signalé le fait, le signalement sera traité de manière confidentielle en ce qui concerne leur identité. Dans une procédure réglementée, le médiateur s'adresse directement à la direction du groupe THIMM.

Ce Guide de l'approvisionnement responsable est le fondement d'une collaboration à long terme basée sur la confiance avec nos fournisseurs. La responsabilité et l'élaboration de chaînes d'approvisionnement d'avenir relèvent de notre responsabilité commune. Pour ce faire, le groupe THIMM mise sur un dialogue ouvert et ciblé avec ses fournisseurs et partenaires commerciaux. Ensemble, nous dessinons l'avenir sur le plan économique, écologique et social.

Northeim, le 01/01/2025



Holger Dunker
Directeur Général
THIMM Group GmbH + Co. KG



Martin Ribbeheger
Head of Corporate Purchasing
THIMM Group GmbH + Co. KG

X

Date and Signature Supplier